

DBT

Société Anonyme au capital de 2.521.727,25 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la «**Société**»)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2021 SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Utilisation de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 12 octobre 2020

Chers actionnaires,

En application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons le présent rapport complémentaire sur l'utilisation faite de la délégation de compétence que vous avez confiée au Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de DBT (la « **Société** »), aux fins de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (les « **Augmentations de Capital** »).

1. Rappel du contexte de l'opération

1.1. Délégation donnée par l'assemblée générale au Conseil d'administration

Dans le cadre des Augmentations de Capital, nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 octobre 2020 a notamment, dans sa 16ème résolution :

1. « **Délégué** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
2. **Décidé** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.
3. **Décidé** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 1 million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
 - (ii) à des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ; et/ou
 - (iii) à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au

sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou

- (iv) à des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes; et/ou
 - (v) à tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social; et/ou
 - (vi) à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société.
4. **Décidé** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale, et notamment de la 11^{ème} résolution, (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de tous autres droits donnant accès au capital, et (iii) serait automatiquement diminué selon le même ratio que celui appliqué à la réduction du nominal par action dans l'hypothèse d'une telle réduction.
5. **Pris acte** de ce que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.
6. **Décidé** que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
7. **Décidé** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de débloqué anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ; et
 - d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. **Pris acte** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-135 du Code de commerce.
9. **Constaté** que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce n'a pas le même objet que celles visées à la 11^{ème}, la 14^{ème} et la 15^{ème} résolutions de la présente assemblée.
10. **Pris acte**, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la 11^{ème}, la 14^{ème} et la 15^{ème} résolutions de la présente assemblée, dont les validités et le termes ne sont pas affectés par la présente délégation.
11. **Décidé** que le Conseil d'administration pourra, en tant que de besoin, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
12. **Décidé** de fixer à **dix-huit mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »

1.2. Mise en œuvre de la délégation par le conseil d'administration et subdélégation donnée au Directeur Général

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a notamment décidé à l'unanimité :

- 1) lors de sa réunion du 12 octobre 2020 en vertu de la délégation de compétences accordée par l'assemblée générale du 12 octobre 2020 dans sa 16^{ème} résolution :

- dans le cadre du protocole avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund (l' « **Investisseur** »), l'émission de 7.390.056 actions nouvelles, émises au prix de 0,16 euro par action, pour un montant global, prime d'émission incluse, de 1.182.409 €, par voie de compensation avec la créance du même montant au profit de l'Investisseur (Cf. communiqué de presse daté du 14 octobre 2020) ;
- dans le cadre du 1^{er} financement octroyé par la société Park Capital, l'émission de 92.609.944 bons de souscription d'actions, chaque bon donnant le droit de souscrire à une action de la Société, au profit exclusif de Park Capital (Cf. communiqué de presse daté du 4 novembre 2020), avec subdélégation au Directeur Général à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et l'attribution au profit de Park Capital de 92.609.944 bons de souscription d'actions de la Société, en une ou plusieurs tranches, aux époques qu'il jugera opportunes, dans les conditions et limites fixées par la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 octobre 2020 et par la présente décision du Conseil d'administration,
 - fixer les modalités définitives de l'émission des bons de souscription d'actions notamment les caractéristiques des bons de souscription d'actions, le prix des actions nouvelles à émettre sur exercice des bons, la période de souscription et la période d'exercice desdits bons dans les conditions

et limites fixées par la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 octobre 2020 et par la présente décision du Conseil d'administration ;

- 2) lors de sa réunion du 25 mars 2021 en vertu de la délégation de compétences accordée par l'assemblée générale du 12 octobre 2020 dans sa 16^{ème} résolution, dans le cadre du 2nd financement octroyé par Park Capital, l'émission de 120 bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (les « **BEOCABSA** ») (Cf. communiqué de presse daté du 25 mars 2021), avec tous pouvoirs au Directeur Général pour notamment mener à bien l'émission des BEOCABSA.

1.3. Mise en œuvre de la délégation par le Directeur Général

Dans le cadre du 1^{er} financement avec Park Capital :

A la date des présentes, le Directeur Général a décidé de procéder à l'émission et l'attribution à Park Capital de 92.433.888 bons de souscription d'actions ayant conduit à l'émission de 21.676.288 actions nouvelles, pour un prix d'exercice moyen de 0,1384 €.

A la suite de la mise en place du 2nd financement avec Park Capital, la Société a racheté le solde des bons de souscription d'actions non exercés.

Dans le cadre du 2nd financement avec Park Capital :

A la date des présentes, 6.249.999 actions nouvelles ont été créées sur conversion de 220 obligations convertibles, pour un prix de conversion unitaire de 0,088 €, et 6.153.847 bons de souscription d'actions ont été émis (non exercés) avec un prix d'exercice unitaire de 0,13 €.

2. Utilisation des produits des Augmentations de Capital

Le produit net des Augmentations de Capital a été utilisé par la Société pour financer son développement.

3. Modification corrélative des statuts

L'article 6 (« Apports ») et l'article 7 (« Capital Social ») des statuts ont été modifiés corrélativement aux Augmentations de Capital.

4. Incidence des Augmentations de Capital sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'incidence des Augmentations de Capital sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital sont détaillés dans les communiqués de presse de la Société datés du 4 novembre 2020 et du 25 mars 2021.

Fait à Brébières, le 29 avril 2021,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION